



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
7 février 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la première partie* de la 43^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 décembre 2000, à 10 heures

Président : M. Park Hae-yun (Vice-Président) (République de Corée)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies(*suite*)

Application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des
Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes autres que les
fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale :
membres à temps complet de la Commission de la fonction publique
internationale et Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires (*suite*)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et
des prévisions révisées

* Le compte rendu analytique de la seconde partie de la séance, qui se poursuivra le samedi
23 décembre 2000, sera publié sous la cote A/C.5/55/SR.43/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

Réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés

Projet de rapport de la Cinquième Commission (*suite*)

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), M. Park Hae-yun (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 55.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 *(suite)*

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies *(suite)*

Application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies *(suite)* (A/C.5/55/L.32)

Projet de résolution A/C.5/55/L.32

1. **M. Schlesinger** (Autriche) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.32.

2. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.32 est adopté.*

3. **M. Thapa** (Népal), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit que le Népal est profondément attaché à la Charte des Nations Unies; en fait, la Constitution du Népal mentionne la Charte comme l'une des sources fondamentales de ses principes directeurs. Au cours des 45 ans pendant lesquels le Népal a été membre des Nations Unies, il a toujours été guidé par la conviction que l'Organisation doit se consacrer au maintien de la paix et au progrès socio-économique des peuples du monde. De plus, le Népal participe aux opérations de paix des Nations Unies depuis 1958.

4. La délégation du Népal est persuadée qu'il est nécessaire de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix et aurait été heureuse d'approuver un volume de ressources plus important que celui qui recommande le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), si un examen détaillé de la structure de l'Organisation indiquait que l'octroi de ces ressources supplémentaires était justifié. Les gouvernements eux-mêmes ne s'engagent dans une restructuration qu'après avoir effectué un examen détaillé de la situation. En l'absence d'un tel examen, les postes supplémentaires demandés pour le Département des opérations de maintien de la paix doivent être considérés comme une mesure d'aide intérimaire plutôt que comme une mesure d'urgence.

5. Il est essentiel, d'autre part, de faire participer les pays qui fournissent des troupes aux activités du Dé-

partement des opérations de maintien de la paix, notamment dans le domaine de la planification individuelle des missions; ceci permettrait au Département de bénéficier de l'expérience des pays qui fournissent des contingents. De plus, on susciterait ainsi un plus grand esprit d'équipe chez les planificateurs militaires et une meilleure compréhension des cultures et des structures de commandement et de contrôle des divers pays concernés. Le projet de résolution mentionne des consultations avec les pays qui fournissent des contingents, mais la délégation du Népal aurait préféré plus de précisions sur le concept d'une participation des pays qui fournissent des contingents à la planification individuelle des missions de maintien de la paix, lorsque de telles missions sont mises en place. Cependant, malgré ces réserves, la délégation népalaise a décidé d'accepter le projet de résolution afin de respecter le consensus.

6. **M. Lamek** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, se félicite de l'adoption du projet de résolution. L'application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies constitue un progrès dans l'exécution du mandat établi par les chefs d'État dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Des progrès plus grands auraient pu être accomplis, mais l'Union européenne se félicite néanmoins de l'attitude positive qui s'est manifestée au sein de la Commission et espère que l'on continuera à s'efforcer d'appliquer les recommandations du Groupe d'étude.

7. **Mme Isser** (États-Unis d'Amérique) prend note avec satisfaction de l'adoption du projet de résolution, qui répond aux besoins urgents de ressources nécessaires à l'application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. L'approbation de ces ressources constitue une première mesure cruciale pour donner suite à la Déclaration du Millénaire, qui vise à fournir aux Nations Unies les instruments nécessaires au maintien de la paix. La délégation des États-Unis aurait souhaité que des ressources supplémentaires soient approuvées, y compris les ressources nécessaires pour reclasser le poste de conseiller de la police civile, pour créer un groupe consultatif sur le droit pénal et pour doter de moyens d'information publique le Département des opérations de maintien de la paix. La création d'un bureau dirigé par un sous-secrétaire général est nécessaire pour établir une structure de direction qui réponde aux besoins des pays qui fournissent des contingents, du Conseil de sécurité et des opéra-

tions sur le terrain. La création de ce poste a reçu un appui considérable et la délégation des États-Unis attend avec intérêt que cette question soit examinée de nouveau par la Commission.

8. Le projet de résolution constitue un important progrès dans l'application des recommandations du Groupe d'étude, mais la délégation des États-Unis attache néanmoins une grande importance à l'exécution d'une étude détaillée de la situation et attend avec intérêt de procéder à un nouvel examen des ressources proposées, mais non approuvées, dans le cadre du prochain rapport sur le compte d'appui et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

9. **Mme Sánchez-Lorenzo** (Cuba) dit que la délégation cubaine prend note avec satisfaction de l'adoption du projet de résolution, mais regrette que le Secrétaire général ne se soit pas conformé à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Un grand nombre des postes demandés par le Secrétaire général ne correspondent pas à une situation d'urgence. La délégation cubaine espère que l'étude détaillée qui doit être exécutée l'année prochaine se conformera strictement aux règles et procédures qui régissent les activités de la Commission.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite)
(A/C.5/55/L.35)

10. **M. Ramos** (Portugal), Rapporteur, présente le projet de décision A/C.5/55/L.35 et recommande qu'il soit adopté sans procéder à un vote.

11. *Le projet de décision A/C.5/55/L.35 est adopté.*

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/55/34)

12. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), prenant la parole pour présenter oralement le rapport du Comité consultatif, dit que le rapport du Secrétaire général

(A/C.5/55/34) contient des renseignements concernant les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées imputables au fonds de réserve. La liste des objets de dépense figure à l'annexe de ce rapport. Le montant total à imputer au fonds de réserve s'élève à approximativement 16,1 millions de dollars, et le Comité est prié de demander à l'Assemblée générale de noter qu'un solde de 224 300 dollars restera dans le fonds. Précédemment, le Comité a, de temps à autre, appelé l'attention sur la nécessité de s'assurer que le fonds est adéquat. Si la situation qui a prévalu pendant l'année en cours devait continuer, le Secrétaire général et le Comité consultatif devraient procéder à un examen du fonds pour s'assurer qu'il est adéquat. M. Mselle appelle l'attention des membres de la Commission sur deux objets de dépense inclus dans ce rapport, à savoir un montant de 517 600 dollars concernant des activités administratives financées en commun et une somme de huit millions de dollars destinée à des travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et à de gros travaux d'entretien. Ces crédits sont demandés conformément aux dispositions de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

13. **Le Président** propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de noter qu'un solde de 224 300 dollars reste dans le fonds de réserve.

14. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la Commission devrait examiner ce rapport dans le cadre de consultations informelles avant d'adopter le projet de décision proposé.

15. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) dit qu'à sa connaissance, cette question n'a jamais fait l'objet de consultations informelles, étant donné notamment qu'elle a été examinée au cours des dernières heures des travaux de la Commission et que les sommes indiquées ont déjà été approuvées. Il appartient néanmoins à la Commission de décider de ses procédures.

16. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'en effet la Commission décide de ses procédures. Il reste suffisamment de temps et cette question devrait faire l'objet de consultations informelles.

17. **Mme Sánchez Lorenzo** (Cuba) demande si le projet de décision ne devrait pas aussi refléter la décision prise plus tôt par la Commission sur les prévisions révisées, comme suite aux résolutions et décisions

adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de l'année 2000.

18. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la Commission a déjà approuvé les sommes indiquées dans l'annexe du rapport. Cette approbation a été précédée par de longues consultations informelles portant sur certains objets de dépense. Ce qui est maintenant présenté à la Commission, c'est la manière dont ces sommes seront imputées au fonds de réserve et le solde qui restera dans le fonds. Le Comité consultatif a examiné ce rapport et a conclu que le Secrétaire général avait suivi les procédures appropriées, y compris en ce qui concerne l'utilisation proposée des fonds. M. Mselle dit que si quelqu'un souhaite poser des questions sur l'opportunité d'imputer certaines sommes au fonds de réserve, lui-même ou le représentant du Secrétaire général serait heureux d'y répondre.

19. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'à son avis, en ce qui concerne le fonds de réserve, il s'agit en l'occurrence de tenir à jour la comptabilité. Les objets de dépense imputés au fonds ont déjà fait l'objet de décisions de la Commission. Les engagements de dépenses effectués par le Conseil économique et social ne sont pas reflétés dans le projet de décision parce que les imputations au fonds de réserve ne sont enregistrées qu'au moment des ouvertures de crédit; dans le cas du Conseil, ces imputations apparaîtront donc dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.

20. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que des consultations informelles ne sont peut-être pas nécessaires en pratique, mais qu'il tient à réitérer que la Commission ne devrait pas adopter des décisions non écrites et non traduites qui n'ont pas été publiées. Il faut donner au Secrétariat le temps de préparer les projets de décision de manière à ce que la Commission puisse adopter des textes traduits dans toutes les langues. M. Nakkari espère qu'il n'aura pas à revenir sur ce point.

21. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) dit que la Commission commencera bientôt à examiner son projet de rapport (A/C.5/55/L.29). L'examen de ce document est programmé de manière à permettre à la Commission de passer en revue toutes les décisions prises jusqu'alors sur le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 pendant la

session. Il appelle l'attention du représentant de la République arabe syrienne sur la section XI du projet de résolution I, dans laquelle l'Assemblée générale est priée de noter que le solde du fonds de réserve s'établira à 224 300 dollars.

22. **Le Président** déclare que la Commission reprendra l'examen de ce point avant la fin de la séance.

Réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés (A/C.5/55/35)

23. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), prenant la parole pour présenter oralement le rapport du Comité consultatif, dit que dans son rapport (A/C.5/55/35), le Secrétaire général a indiqué les résultats de la réévaluation des prévisions qui n'ont pas été inclus dans le premier rapport sur l'exécution du budget (A/55/645 et Corr.1 et Add.1). Ces prévisions concernent un certain nombre de décisions prises par la Commission. Le Comité consultatif recommande à la Commission de prendre les mesures proposées au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général.

24. **Le Président** propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés, et de décider que cette réévaluation et les modifications qui en résultent soient reflétées dans les crédits révisés pour l'exercice biennal 2000-2001.

25. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'il espère que la Commission traitera ce projet de décision de la même manière qu'elle a décidé de traiter le projet de décision précédent.

26. **Le Président** déclare que le texte du projet de décision se trouve dans le document A/C.5/55/L.29, qui est disponible dans toutes les langues officielles.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (suite) (A/C.5/55/L.29)

Projet de résolution I

27. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution I: Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, figurant dans le projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/55/L.29). Comme les membres de la Commission s'en souviennent, toutes

les sections de ce projet de résolution ont été adoptées lors de séances précédentes ou plus tôt pendant la séance en cours.

28. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) fait observer qu'il n'en est pas tout à fait ainsi. À la demande du représentant de la République arabe syrienne, on a différé, à cause du caractère incomplet de la documentation disponible, la prise d'une décision sur la section XI (Fonds de réserve) et la section XII (Réévaluation des incidences sur le budget-programme et prévisions révisées en cours d'examen). Il convient de supprimer la section VI (Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2000), car elle fait l'objet du projet de décision I figurant à la fin du rapport. Toutes les sections suivantes doivent être renumérotées en conséquence.

29. *La section XI du projet de résolution I est adoptée.*

30. *La section XII du projet de résolution I est adoptée.*

31. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'il n'a pas d'objection en ce qui concerne la section XI, mais il se demande pourquoi la Commission a maintenant adopté une section qu'elle n'avait pas adoptée précédemment.

32. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique que les sections XI et XII portent sur des questions que la Commission avait examinées avant d'être saisie du projet de rapport, mais sur lesquelles elle n'avait pas pris de décision parce qu'elle ne disposait pas de la documentation requise dans les six langues officielles. La Commission a donc maintenant pris une décision en utilisant les sections pertinentes du projet de rapport (A/C.5/55/L.29), qui est disponible dans toutes les langues officielles.

33. *Le projet de résolution I est adopté.*

34. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne a exceptionnellement accepté cette procédure ad hoc. À l'avenir, cependant, elle ne pourra prendre de décision sur des propositions orales; la documentation requise doit être disponible dans toutes les langues officielles, 24 heures à l'avance.

Projet de résolution II

35. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution II : Budget-

programme de l'exercice biennal 2000-2001, qui est divisé en trois sections : section A concernant l'ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 2000-2001; section B relative aux prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 2000-2001; et section C portant sur le financement des dépenses de l'année 2001.

36. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) apporte un certain nombre de corrections aux chiffres figurant dans la partie C du projet de résolution. Au paragraphe 1 a), la somme inscrite devrait être de 51 899 313 dollars; au paragraphe 1 a) i), le montant inscrit devrait être de 21 193 700 dollars; et au paragraphe 1 b), il devrait être de 1 213 381 487 dollars.

37. *Le projet de résolution II est adopté.*

38. **Le Président** note que le projet de décision I : Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, qui reproduit la section VI du projet de résolution I, lequel vient d'être adopté, et le projet de décision II : La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ont déjà été adoptés par la Commission.

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/55/L.26)

39. **M. Kandanga** (Namibie) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.26 et recommande qu'il soit adopté sans procéder à un vote.

40. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) donne les chiffres qui doivent remplir les blancs laissés au paragraphe 15 et 16 de ce projet de résolution, étant donné l'adoption par la Commission du projet de résolution A/C.5/55/L.32 relatif à l'application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et, en particulier, du paragraphe 5 de ce projet de résolution. Au paragraphe 15, à la deuxième ligne, on devrait lire : « un crédit additionnel d'un montant brut de 9 190 200 dollars (montant net : 8 741 600 dollars) au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001... ». À la huitième ligne du même paragraphe, on devrait lire : « un montant brut de 4 595 100 dollars (montant net : 4 235 800 dollars) ». À la ligne suivante, on devrait lire : « Pour la répartition de la partie res-

tante, à savoir un montant brut de 4 595 100 dollars (montant net : 4 235 800 dollars) ». Le paragraphe 16, à partir du premier espace blanc, devrait se lire comme suit : « Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, soit un montant estimatif de 448 600 dollars, dont un montant de 224 300 dollars se rapportant à la période se terminant le 31 décembre 2000, et le solde, à savoir un montant de 224 300 dollars... ».

41. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.26 est adopté.*

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite) (A/C.5/55/L.18)

42. **M. Chandra** (Inde) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.18, qui est divisé en trois sections : la section I relative au plan à moyen terme pour la période 2002-2005; la section II concernant le rapport sur l'exécution des programmes pour la période 1998-1999; et la section III portant sur d'autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination. Le texte de consensus relatif au programme 19 sur les droits de l'homme a été établi à la suite de consultations entre la Cinquième Commission et la Troisième Commission. M. Chandra remercie la représentante de la France, qui a bien voulu coordonner ces consultations et a fait en sorte que la documentation nécessaire soit disponible en temps utile. Le représentant de l'Inde recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

43. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.18 est adopté.*

44. **Mme Dantoine** (France), prenant la parole pour expliquer la position de l'Union européenne, remercie les membres de la Cinquième Commission des quatre semaines de délibérations intensives qui ont été consacrées au programme 19; celles-ci ont été particulièrement difficiles sans la participation du Comité du Programme et de la coordination et du Conseil économique et social. Il faut trouver un accord sur le plan à moyen terme, particulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme, qui constituent une priorité majeure. Les négociations entre les Troisième et Cinquième Commissions ont été marquées par un remarquable esprit de coopération, malgré les difficultés créées par les nouveaux concepts liés à la planification des programmes. La nouvelle version du plan à moyen terme a été adoptée par consensus, mais elle n'est pas plus uniforme pour autant. L'Union européenne a fait des concessions majeures, car elle estime que

l'Organisation doit disposer d'un instrument budgétaire approuvé par consensus.

La séance est levée à 13 heures.